

# Lettres Patentes

Pour fabriquer à Saint  
Quentin Monnoyes quatre  
vingtiesme.

Du 18. Jun 1419.

Charles par la Grace  
de Dieu Roy de France à nos  
amis et feaulx les Generaux  
Maistres de nos Monnoyes  
Salut et Dilection. Comme pour  
les grands frais et Charges que  
nous avons à supporter en

635  
maintes manieres tant pour  
entretenir le fait de la Guerre  
et des frontieres, comme pour  
la communication estant de  
present entre nostre Adversaire  
d'Angleterre et nous et en  
autrement nous fait necessite  
d'avoir pour le present grand  
finance de laquelle nous ne  
pourrions bonnement recouvrer  
senon sur l'ouvrage de nos  
Monnoyes, considere que de  
present les Aydes n'ont aucun  
cours en nostre Royaume.  
neanmoins nous avons entendu  
que en aucunes de nos villes  
et Monnoyes se fait tres petit  
ouvrage et par special en  
nostre Monnoye de saint  
Quentin parce que les  
Monnoyes voisines au donne  
aux Changeurs et Marchands

plus grand prix de l'argent  
 d'argent que on ne fait en  
 nostre dite Monnoye et par  
 ce seroit telle Monnoye en  
 aventure de cheoir en chomage  
 d'autant qui seroit en nostre  
 grand prejudice et dommage,  
 se pourveu n'y estoit briefve-  
 =ment. Pourquoy Nous  
 considerés les choses dessusdites  
 et pour sechever que nostre dite  
 Monnoye ne soit en chomage  
 par grand et meure delibera-  
 =cion de nostre Conseil avons  
 voulu et ordonné voulloir  
 et ordonnons et vous mandons  
 par ces presentes que en nostre  
 dite Monnoye de l'aine  
 Quentin vous faites faire  
 Blancs Deniers appellés gros  
 ayant cours pour vingt Deniers  
 Cournois la piece, à quatre

Deniers de Loy Argent le Roy,  
et de six sols huit Deniers de  
poids au Marc de Paris sur  
le poids de Monnoye quatre  
vingtiesme, semblables de  
forme à ceux que nous faisons  
faire de present en nos  
Monnoyes en faisant donner  
aux Changeurs et Marchands  
par chacun Marc d'Argent  
quinze livres Tournois et en  
mettant en telles Monnoyes  
d'Argent telle difference et  
comme bon vous semblera, et  
avec ce faites payer aux  
Ouvriers et Monnoyers tel  
salaire pour leur ouvrage et  
Monnoyage, comme vous  
verrez qu'il sera à faire de  
raison en telle maniere que  
nostreditte Monnoye ne soit  
oisuse, de ce faire vous

Donnons pouvoir et mandement  
special; mandons et commandons  
à tous nos Justiciers, Officiers  
et Subjects que à vous et à vos  
Commis et Deputés en faisant  
les choses dessus dites obeissent et  
entendent diligemment. Donne  
à Loutoise le dix huitiesme  
jour de juin l'An de Grace  
mil quatre cent dix neuf et de  
nostre Regne le trente neu-  
viemes; ainsi signées par le  
Royaen Conseil, J. Milet.